

## Règlement des aides Haut-Niveau sport Individuel (H.N.I.)

### Objet :

Soutenir et accompagner les athlètes licencié(e)s dans les Hautes-Pyrénées, par des récompenses à la performance et un accompagnement aux filières haut-niveau.

### Bénéficiaires :

L'athlète concerné par l'aide doit :

- pratiquer une discipline reconnue de haut-niveau par le Ministère des Sports (arrêté du 25 novembre 2021 relatif à la reconnaissance du caractère de haut niveau des disciplines sportives), une seule discipline fait exception : le ski de vitesse,
- être licencié dans un club des Hautes-Pyrénées (sauf s'il n'existe pas de club proposant la discipline dans le département),
- être domicilié dans les Hautes-Pyrénées ou dans un département limitrophe. La notion de domiciliation ne s'applique pas aux athlètes étudiants sur présentation d'un certificat de scolarité en cours de validité,
- avoir plus de 14 ans,
- avoir moins de 30 ans pour le niveau national,
- avoir moins de 35 ans pour le niveau international (pas de limite d'âge pour les athlètes sélectionnés aux Jeux Olympiques et Paralympiques).

### Règles générales :

- Si les bénéficiaires réalisent plusieurs performances, seule la meilleure sera retenue pour l'attribution de l'aide.
- Si le bénéficiaire réalise une performance éligible et est inscrit en filière haut-niveau, l'aide la plus favorable sera retenue.

### Nature et modalités d'intervention :

#### ACCOMPAGNEMENT AUX FILIÈRES HAUT-NIVEAU

	Seniors	Juniors	Cadets
♦ Athlète sélectionné(e) en équipe de France	900	800	700
♦ Athlète inscrit(e) sur listes ministérielles de haut niveau (SHN et SE)	600		
♦ Athlète inscrit(e) en Pôle, INSEP ou structure équivalente	1 000		

**PRIMES A LA PERFORMANCE (réalisée en compétition fédérale)**

Performances Nationales	Seniors		U18 à U23 ou juniors/espoirs		U16 à U17 ou cadets	
	Individuel	équipe	Individuel	équipe	Individuel	équipe
<b>♦ Podium Ch. de France</b>						
1 <sup>er</sup>	1 500	1400	1 200	1100	900	800
2 <sup>ème</sup>	1 400	1300	1 100	1000	800	700
3 <sup>ème</sup>	1 300	1200	1 000	900	700	600
<b>♦ Vainqueur de la Coupe de France</b>						
	1 400	1300	1 100	1000	800	700

Performances Internationales	Seniors	U16 à U23 ou cadets/juniors
<b>♦ Jeux Olympiques de la Jeunesse</b>		
<b>♦ En individuel : Championnat du Monde ou classement G<sup>al</sup> de la Coupe du Monde</b>		
1 <sup>er</sup>	2 000	1 800
2 <sup>ème</sup>	1 900	1 700
3 <sup>ème</sup>	1 800	1 600
<b>♦ /équipe : Championnat du Monde</b>		
<b>♦ En individuel ou /équipe : Manche de Coupe du Monde</b>		
1 <sup>er</sup>	1 600	1 400
2 <sup>ème</sup>	1 500	1 300
3 <sup>ème</sup>	1 400	1 200
<b>♦ En individuel : Championnat d'Europe ou classement G<sup>al</sup> de la Coupe d'Europe</b>		
1 <sup>er</sup>	1 900	1 700
2 <sup>ème</sup>	1 800	1 600
3 <sup>ème</sup>	1 700	1 500
<b>♦ /équipe : Championnat d'Europe</b>		
<b>♦ En individuel ou /équipe : Manche de Coupe d'Europe</b>		
1 <sup>er</sup>	1 500	1 300
2 <sup>ème</sup>	1 400	1 200
3 <sup>ème</sup>	1 300	1 100

**Jeux Olympiques ou Paralympiques** : aide accessible aux athlètes qui ont participé aux Jeux Olympiques ou Paralympiques et préparent l'olympiade suivante ou sont sélectionnés aux Jeux l'année olympique : **aide de 3 500 €.**

**Procédure :**

L'athlète ou son représentant légal pour les mineurs renseigne un dossier de demande d'aide et l'adresse au Département.

Les dossiers sont instruits par les services du Département tout au long de l'année.

La commission permanente délibère et attribue l'aide.